

Département
du Haut-Rhin

Arrondissement
de Colmar

Conseillers élus :
27

Conseillers en
fonction :
27

Conseillers présents :
26

Dont représentés :
2

Conseillers absents :
1

Date de convocation :
23/03/2023

Date d'affichage :
23/03/2023

VILLE DE MUNSTER (68140)

----- Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 30 mars 2023

sous la présidence de Monsieur Pierre DISCHINGER, Maire

OBJET : Délibération : Consultation des propriétaires fonciers

6.2 Délibération : Consultation des propriétaires fonciers

L'article L. 429-13 du Code de l'Environnement prévoit la possibilité pour les propriétaires fonciers d'abandonner le produit de la location de la chasse à la commune.

Cette décision doit être prise expressément à la double majorité de deux tiers au moins des propriétaires représentant les deux tiers au moins des fonds situés sur le territoire communal soumis au droit de chasse. Elle est valable pour toute la durée des baux.

Ce même article prévoit que la décision des propriétaires relative à l'abandon du loyer de la chasse peut être prise, soit dans le cadre d'une **réunion de propriétaires intéressés**, soit dans le cadre d'une **consultation écrite** de ces derniers.

La décision d'abandonner ou non le produit de la chasse est publiée. Elle est valable pour toute la durée de la location de la chasse.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après délibération et à l'unanimité,

DÉCIDE

- **D'OPTER** pour la consultation écrite des propriétaires fonciers ;
- **DE FIXER** la date limite de réception de la réponse des propriétaires au 19 mai 2023 ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de la signature de l'arrêté municipal nécessaire.

1/2

Le Maire sera chargé de l'exécution de la présente décision

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le

Berger
Levrault

ID : 068-216802264-20230330-CM_30_03_23_18-DE



Pierre DISCHINGER, Maire,

Pour extrait conforme
Ont signés les membres présents
Fait à MUNSTER (68140) le 11 avril 2023

Le Maire sera chargé de l'exécution de la présente décision

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.